

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--

DECRET N°75-177 du 7 Août 1975

modifiant les dispositions du décret N°74-27 du 13 février 1974 et portant création des Districts Urbains de Cotonou I et Cotonou II, des Districts Ruraux de Dangbo et de Ouaké.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret N°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;  
Sur proposition du Bureau Politique du Conseil National de la Révolution ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le District Urbain de Cotonou les dispositions de l'article 2 du décret N°74-27 du 13 février 1974 susvisé.

ARTICLE 2 - Sont créés dans la Province de l'Atlantique les Districts Urbains de Cotonou I et de Cotonou II.

Le ressort territorial du District Urbain de Cotonou I est celui couvrant toute la zone située à l'Ouest du chenal du Lac Nokoué.

Le ressort territorial du District Urbain de Cotonou II couvre toute la zone située à l'Est du chenal du Lac Nokoué.

ARTICLE 3 - Il est créé, dans la Province de l'Ouémé, le District Rural de Dangbo, qui englobe dans son ressort territorial les Communes Rurales de Dangbo, de Hozin, de Hétin-Houédomé et de Gbéko.

.../...

ARTICLE 4 - Il est créé, dans la Province de l'Atacora, le District Rural de Ouaké, qui comprend les Communes Rurales de Ouaké, de Badjoudé et de Sèmèrè.

ARTICLE 5 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 7 Août 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité par intérim,

Lieutenant de Gendarmerie  
Martin DOHOU AZANHIHO

Le Ministre des Finances,

Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MIS et ses Services 15 Provinces 6 Districts Urbains de Cotonou 8 Districts Ruraux de Dangbo et de Ouaké 8 Districts 45 CNR 4 Ministères 12 SGG 4 SPD 2 Cab.Mil. 2 EMGN 2 DSN 4 DB-DCF-DC 3 Solde 1 Trésor 4 DI 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5 DPE-DGAJL-INSAE 6 DTP 2 DPE au MFPT 2 JORD 1